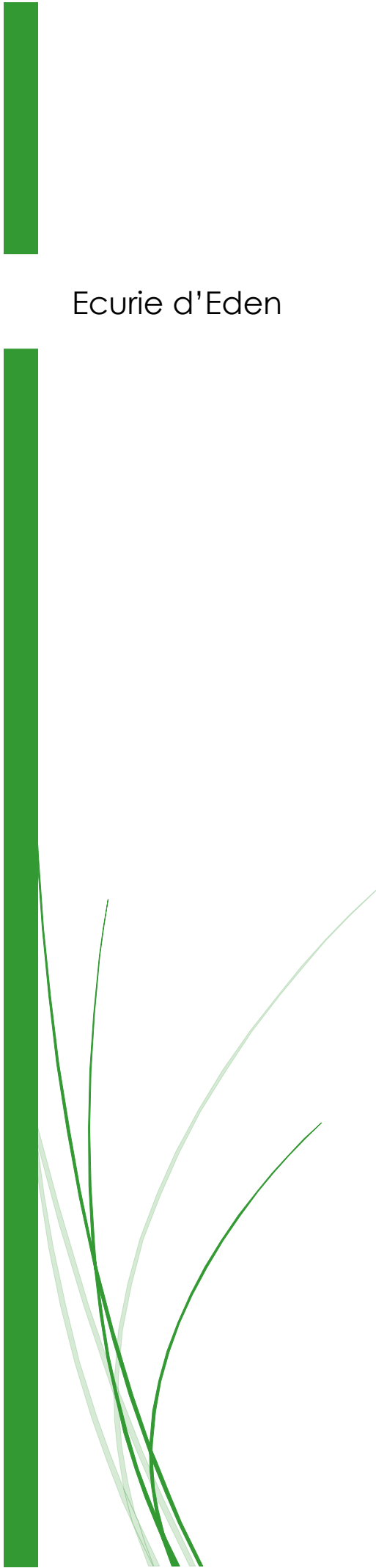




Ecurie d'Eden

Règlement Intérieur

Bien être équin, Sécurité, Respect



7 RUE DES IRIS, WITTELSHEIM 68310

Règlement Intérieur – ÉCURIES D'EDEN

Article 1 : Champ d'application et acceptation du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des ÉCURIES D'EDEN. Il s'applique à l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers extérieurs
- les coachs
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension
- les personnes accompagnatrices

Tout cavalier accepte, par son inscription à l'écurie, les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment cavalier, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Autorité et sécurité

Les Écuries d'Eden ainsi que toutes les activités proposées, toutes les installations qu'elles exploitent et le personnel (enseignants, palefreniers...) sont placés sous l'autorité de M. GURNARI Pietro et M. GURNARI Ludovic, propriétaires-gérants.

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mises en place par ceux-ci.

Un manuel HSE est disponible ainsi qu'un plan d'évacuation.

Article 2 – Comportement

L'ensemble des personnes présentes dans l'établissement, et notamment les propriétaires ainsi que les coachs, sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des équidés. Les visiteurs non accompagnants d'un propriétaire sont interdits sur le site privé sans autorisation préalable.

Article 3 – Interdictions

Il est strictement interdit au sein de l'établissement équestre :

- de fumer dans l'enceinte des écuries ou à proximité du stockage de foin et de paille et de jouer avec le feu,
- de crier,
- de donner à manger aux équidés sans autorisation,
- de sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable ou propriétaire,



- de prendre avec abus ou gaspillage du foin et/ou de la paille,
- de manipuler le matériel (tracteur, extincteur, robinets d'eau – hors douche et arrosage...),
- d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux,
- de monter sans bombe dans l'enceinte de l'écurie.

Les chiens doivent être tenus en laisse de préférence et sont interdits s'ils ne sont pas sociables.

Aucune brutalité envers les chevaux, poneys et autres animaux présents dans les écuries n'est admise.

Aucun enseignant, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation préalable du gérant, qui pourra toutefois l'assortir de conditions notamment tarifaires.

Article 4 – Stationnement / circulation

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries.

Aucun véhicule ne doit circuler dans les écuries, sauf véhicules des professionnels équins (maréchaux-ferrants, vétérinaires, dentistes équins...).

Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité, de secours et au tracteur. En aucun cas l'écurie ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules à l'extérieur du site.

Les camions et vans, et uniquement ces derniers, doivent être stationnés de manière à ne pas gêner et doivent être garés immédiatement après utilisation.

Article 5 – Enfants mineurs

Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents, qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel. Ces derniers doivent veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Nous déclinons toute responsabilité à leur égard.

Les cavaliers mineurs sont également sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 6 – Accès aux écuries et aux installations équestres

L'accès aux structures se fait à pied, en demandant la permission d'entrer si quelqu'un est déjà en train de les utiliser (manège, carrière, rond de longe).

Article 7 – Bons usages

Pour maintenir des lieux propres, nous vous prions de bien vouloir ramasser vos crottins dans le manège, dans la carrière, au paddock, au sein de l'écurie ainsi que dans la rue des Iris et alentours (passages piétons...).

Le matériel mis gracieusement à disposition des propriétaires doit être respecté.

L'utilisation des barres se fait uniquement à l'obstacle, il est demandé d'utiliser les frites pour le travail au sol.

S'il y a déjà deux montent dans le manège il est interdit de venir longer, priorité aux montent, cours etc...

La propreté des installations et de l'écurie doit être préservée. Des poubelles sont mises à la disposition des utilisateurs. Le club-house et les selleries doivent rester propres (nettoyez vos chaussures avant de rentrer, interdiction de mettre les pieds contre les murs ou sur les canapés, rassemblez vos affaires...). Il est strictement interdit de jeter son mégot par terre, et ceci dans l'ensemble des écuries. Des poubelles sont prévues à cet effet.

Chaque cavalier ou personne rentrant dans la propriété des écuries doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées (affichage dans le manège, dans les selleries et dans les écuries).

À chaque utilisation de la carrière ou du manège, le matériel doit être rangé à sa place, les crottins doivent être ramassés et jetés dans la poubelle mise à disposition au bord de la carrière et du manège couvert.

Il est demandé d'éteindre les lumières après chaque utilisation.

Article 8 – Casiers et selleries

Un certain nombre de casiers sont proposés dans les prestations.

Il est nécessaire d'informer le gérant en cas de changement de casier et de ne pas le faire de son propre chef.

Il est formellement interdit de :

- stationner des affaires dans les locaux des casiers ou dans les selleries,
- déplacer ou monter sur les casiers,
- y laisser des détritux, ceux-ci doivent être mis directement dans la poubelle brune à l'extérieur des écuries,
- laisser des affaires (vêtements, matériels d'équitation...) dans les locaux, ceux-ci doivent être rangés.

Merci de signaler tout problème si nécessaire.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CAVALIERS

Article 9 – Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'écurie. Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (norme NF EN 1384). L'écurie décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. Les enseignants et le gérant sont chargés de faire respecter cette obligation.

La FFE recommande le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles, de cross et de sortie en extérieur.

Article 10 – Assurance / responsabilité

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant, qui les couvre en responsabilité civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur des écuries, et leur procure une « individuelle accident », aux conditions affichées.

Aucun cavalier ne peut monter à cheval dans l'écurie s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale à jour.

Toutes licences peuvent être prises et validées directement au sein de l'écurie.

Article 11 – Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des propriétaires pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les propriétaires entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Les écuries sont surveillées par caméras déclarées à la gendarmerie.

Article 12 – Assurance

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance des écuries, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance auprès du gérant de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.

Aucun propriétaire ne peut utiliser les structures si le règlement de pension n'a pas été effectué.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 13 – Mise en pension

Le propriétaire signe un contrat de pension avec l'établissement équestre, lequel fixe les conditions et tarifs d'hébergement de son équidé.

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement par virement.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer le gérant de l'écurie et l'ajouter au groupe d'information WhatsApp si c'est une venue fréquente.

En tout état de cause, l'écurie ne sera pas tenue de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire : l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la



responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisées à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement et de posséder une licence FFE.

Chaque propriétaire dispose d'un casier dans la sellerie pour ranger ses affaires. La fermeture ainsi que la propreté de ce casier sont sous son entière responsabilité. En cas de vol ou de dégradation, les écuries se déchargent de toute responsabilité. Rien ne doit être entreposé devant les box dans les allées, hormis dans une armoire ne gênant pas le passage.

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations même pendant un cours ; il leur sera demandé de ne pas gêner.

Article 14 – Mise au pré des équidés

Tout propriétaire souhaitant mettre son cheval au pré en a la possibilité.

Cependant, une réservation de box mensuel sera demandée.

Il est interdit d'amener du foin, des grains ou des seaux d'eau appartenant à l'écurie sans autorisation.

Article 15 – Assurance

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile spécifique en qualité de gardiens de chevaux.

Article 16 – Règles générales.

Il est interdit :

- de laisser son cheval en liberté dans la carrière, dans le manège et au sein de l'écurie,
 - de pratiquer le saut d'obstacles en l'absence de tout enseignement,
 - de monopoliser les douches propriétaires. Elles doivent être nettoyées après utilisation (crottins ramassés),
 - de préparer son cheval ailleurs qu'à l'intérieur ou à l'extérieur de son box (des anneaux sont à disposition). Pour la propreté, pensez à nettoyer le devant de votre box,
 - de longer dans la carrière (il est recommandé d'utiliser le rond de longe quand il sera praticable),
 - de longer si deux chevaux sont déjà montés dans la carrière ou le manège.
- L'écurie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors du site, au 7 rue des Iris, à Wittelsheim 68310.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés sur le site Google. Ils doivent être respectés.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible en prévenant le gérant de l'écurie.

Un système d'alarme est en place de 22h00 à 7h00.

Article 18 – Tarifs

Des tarifs de location de structures, formules de pension et suppléments sont disponibles auprès du gérant et via les réseaux sociaux.

Article 19 – Réclamations

Toute réclamation motivée et justifiée concernant le fonctionnement de l'écurie doit être portée à la connaissance du propriétaire-gérant, soit directement et à l'oral, soit par appel vocal.

Article 20 – Sanctions

Des sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, elles peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Article 20 – Modifications

Le présent Règlement Intérieur peut être complété ou modifié par le propriétaire-gérant.

Ce règlement est fait pour éviter tout accident, incendie ou malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie. D'avance, nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre sport...

Bien à vous.

L'écurie d'Eden.

